

# Des papilles et des yeux

## Jeu-Concours

### Règlement

#### Article 1 : objet du concours

Dans le cadre de son exposition « Qu'est-ce qu'on mange ? », le Conseil départemental des Vosges (Archives départementales des Vosges) organise des jeux-concours sur le thème de l'alimentation.

Les concours visent à faire découvrir les Archives et leurs manifestations culturelles de manière ludique au grand public.

Le concours « Des papilles et des yeux » est un concours de photographie culinaire.

#### Article 2 : candidats

Le concours « Des papilles et des yeux » s'adresse à deux catégories de candidats : les enfants de 7 à 14 ans et les adultes. Sont exclus du concours les membres du jury.

Trois catégories de photographies sont proposées :

- repas de tous les jours
- repas en amoureux
- repas d'ailleurs

#### Article 3 : inscription et dépôt des photographies

Les participants remplissent le bulletin d'inscription, et transmettent leur photographie entre le 2 et le 15 janvier 2020 par mél à l'adresse des Archives : [vosges-archives@vosges.fr](mailto:vosges-archives@vosges.fr) ou par tirage argentique au : 4 avenue Pierre-Blanck - Parc économique du Saut-le-Cerf - 88000 Épinal.

Le bulletin d'inscription est disponible en ligne sur le site des Archives départementales des Vosges ([www.archives.vosges.fr](http://www.archives.vosges.fr)) et sur simple demande aux Archives.

#### Article 4 : réalisation

Chaque candidat peut présenter entre 1 et 3 photographies.

Le plat photographié doit être l'œuvre de l'auteur du cliché, d'un membre de sa famille ou d'un de ses amis. Le participant a obtenu l'autorisation préalable de photographier le plat et de diffuser le cliché.

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'authenticité et l'originalité du plat comme de la photographie. Ainsi sont exclues, entre autres, les photographies de plats pris dans un restaurant, brasserie, ou extraites d'une publication, sous forme papier ou en ligne.

## **Article 5 : Délibérations**

Le jury se réunit entre le 20 et le 24 janvier 2020 et délibère pour déterminer un premier prix dans chaque catégorie. L'organisation se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si le nombre de participants et la qualité sont insuffisants.

Les critères d'évaluation retenus sont :

- l'esthétique (12 points sur 20)
- la difficulté de réalisation du plat photographié (4 points sur 20)
- l'originalité de la prise de vue (4 points sur 20)

## **Article 6 : composition du jury**

Le jury comprend :

- Un représentant du Président du Conseil départemental ;
- Un représentant du service des Archives départementales;
- La photographe du Conseil départemental ou à défaut un membre du service communication de la Collectivité ;

## **Article 7 : Remise des prix**

La remise des prix s'effectue à l'issue des délibérations du jury et en présence du public le 14 février 2020 à 17h aux Archives départementales des Vosges. Une présentation numérique des plus belles photographies est projetée puis mise en ligne sur le site Internet des Archives départementales.

## **Article 8 : Prix**

Un premier prix pour chaque catégorie est décerné sous réserve d'avoir obtenu au moins 14/20.

Le gagnant se voit remettre un livret rassemblant l'ensemble des photographies lauréates.

## **Article 9 : Divers**

Par leur seule participation, les candidats ou leur représentant légal, autorisent le Département des Vosges ainsi que ses partenaires et les médias, à exploiter les prises de vues réalisées dans le cadre du concours et lors de la remise des prix, y compris les réalisations des candidats.

Le Conseil départemental des Vosges se réserve le droit d'annuler le concours. La participation au concours implique le respect sans réserve du présent règlement.

La participation au concours est gratuite et ne peut entraîner aucune indemnité de la part du Conseil départemental des Vosges, de quelque nature qu'elle soit.